DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 90 82
Mairie.rochejean@wanadoo.fr

Commune de Rochejean

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Début de la séance à 20 h 35 à la salle du conseil municipal de Rochejean.

Présents : M. Éric PENZES, Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, M. Jérôme DUBUS, M. Loïc ESPOSITO, M. Pierre PASSARD, M. Mathieu ROUSSELET, M. Jimmy THOMET.

Absents excusés : M. Martial CREVOISIER qui a donné procuration à Mme Florence SCHIAVON, Mme Ségolène FOULQUIER qui a donné procuration à M. Eric PENZES, M. Sébastien SAUTEREAU qui a donné procuration à M. Loïc ESPOSITO, Mme Maryline VAUCHY qui a donné procuration à M. Bertrand THOMET.
Absente : Mme Hélène DAVID.

Secrétaire de séance : M. Mathieu ROUSSELET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 19 juin 2023

****

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 35. Après la nomination de M. Mathieu ROUSSELET en tant que secrétaire de séance, il passe à l'ordre du jour.

****

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du 15 mai 2023 ;
2. Accord de principe E.N.S
3. Remboursement des heures déneigement CCLMHD
4. Proposition achat parcelle C394
5. Délibération pour remboursement achat fournitures par un adjoint
6. Affaires et questions diverses

****

Affaire 2023-05-01

Approbation du dernier procès-verbal de séance du conseil municipal du 15 mai 2023 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 15 mai 2023. Mme SCHIAVON fait remarquer concernant le point 5 « bail à usage M. PAGET » que les parcelles indiquées ne sont

pas toutes propriétés de la commune, 12 a 55 ca sont à retirer du bail à commodat qui concernent des propriétaires privés. Rien d'autre n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Affaires 2023-05-02

Délibération n° 29/2023 : Accord de principe ENS (Espaces Naturels Sensibles) :

Monsieur le Maire expose que le 23 mai dernier, une réunion avec la Direction du Développement et de l'Equilibre des Territoires s'est tenue en Mairie pour présenter le projet ENS (Espaces Naturels sensibles) pour la mise en place d'un périmètre de protection d'espaces sur le massif du Mont d'Or.
L'ENS est une compétence propre des départements. Pour le département du DOUBS ces espaces sont susceptibles :

- De présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- D'être fragiles et/ou menacés ;
- De faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- D'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Les ENS ne sont pas dotés d'un volet réglementaire.

La commune de Rochejean est concernée par le périmètre du projet, à savoir sur les domaines de « La Vermode » et « La Coquille ». Trois autres communes, Les Longevilles-Mont d'Or, Métabief et Jougne sont également concernées.

Avant la validation du projet, la commune doit donner un accord de principe afin de lancer l'étude par le service « Environnement et espace rural du Département ».

Par conséquent, M. le Maire demande au conseil municipal de donner son feu vert au lancement de cette étude ENS Mont d'Or.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, par 1 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour donne son accord de principe au projet ENS du département du Doubs.

Affaire 2023-05-03

Délibération n° 30/2023 : Remboursement des heures de déneigement CCLMHD :

Monsieur le Maire expose que l'espace des Granges Raguin est devenu un site de référence pour la pratique du Nordique. La compétence Tourisme et Nordique demeure celle de la CCLMHD. Pour autant la commune de Rochejean assure le déneigement du parking et de la route allant au site depuis les dernières habitations des Meix.
Chaque année la commune prend en charge cette prestation, étant directement en continuité des autres opérations de déneigement.
Par contre, pour la saison 2022-2023, les coûts de fonctionnement ont fortement augmenté et nos services municipaux ont pu réaliser un décompte des prestations pour un montant de 2 161.62 € TTC.
Ces dernières comprennent le salage et le déneigement aux proratas des heures passées et des tonnes de sel du secteur.

Au vu du coût important que représente à présent ces prestations, il conviendrait que la CCLMHD prenne financièrement à sa charge leurs coûts.

Par conséquent, M. le Maire demande au conseil municipal de valider ce décompte de prestation afin de le faire valoir auprès de la CCLMHD.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la facturation des prestations de déneigement effectuées par le personnel communal de Rochejean qui concernent la compétence Tourisme sur les sites nordiques, à la communauté de communes des lacs et montagnes du Haut-Doubs ;
- Dit que ces prestations feront l'objet d'une facturation chaque année selon un décompte établi ;
- Autorise M. le Maire à mettre en recouvrement la somme de 2 161,62 € correspondant au décompte des prestations 2023.

Affaire 2023-05-04

Délibération n° 31/2023 : Proposition d'achat de la parcelle cadastrée C n°394 :

Monsieur et Madame Patrick et Anne-Lise FRAERING souhaitent vendre à la commune de ROCHEJEAN la parcelle cadastrée section C n°394, située 50 rue des Forges, d'une contenance de 9a 36ca qu'ils ont acquise de la commune le 22 juin 2007 aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Marie BOURGEOIS, alors Notaire à PONTARLIER. En effet, pour des raisons familiales, ils n'ont pas pu réaliser les constructions dans les délais convenus.
Une estimation faite par l'Etablissement Public Foncier du Doubs le 21 mars 2023 mentionne un prix de 180,00 €/m2.
Le prix d'acquisition par la commune de Rochejean est calculé sur une moyenne entre le prix d'acquisition initial de 83,71 €/m² et l'estimation de 180,00 €/m² EPF. Il en ressort donc un prix de 131,86 €/m² = (180,00 € + 83,71 €) /2, pour un montant de 123 421,00 € en référence des 936 m² de superficie.
M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition dont l'intérêt est réel, sur les conditions et le prix de vente. Il est précisé que la parcelle est libre de toute location et occupation, qu'une étude géotechnique devra être diligentée conformément à la règlementation en vigueur et que les frais afférents à ladite étude devront être supportés par la commune.
Il précise qu'une demande de certificat d'urbanisme pré-opérationnel sera également déposée par la commune afin de cristalliser les règles d'urbanisme actuellement en vigueur.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition d'achat de M. et Mme FRAERING au prix de **131.86 €/m2** ;
- Décide qu'une ouverture de crédit sera sollicitée pour le paiement du prix et des frais d'acte avec un taux maximum **de 3,77 %** sur une durée de 24 mois ;
- Dit que la réalisation de l'étude géotechnique ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la commune acquisitrice du bien ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision et notamment le compromis de vente et l'acte authentique de vente à recevoir par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER, sis 1 rue Pierre Mendès France.

Affaire 2023-05-05

Délibération n° 32/2023 : Remboursement d'achat de fournitures par un adjoint :

Monsieur le Maire expose que Mme Florence SCHIAVON a engagé ses fonds propres dans le cadre du fleurissement du village.
Il convient par conséquent de lui rembourser la somme engagée.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Mme SCHIAVON ne participant pas au vote et quittant la salle donne son accord pour le remboursement de ces frais dont le montant s'élève à **65,80 € TTC**.

Affaires et questions diverses :

- La commune a été destinataire d'une demande de Mme Marine NICOLAS recherchant un local pour un projet de friperie. En raison de difficultés à se loger sur le secteur, elle sollicite un logement qui lui servirait également pour exercer son activité. La commune ne possède pas de logement disponible. Par contre, le local des pompes pourrait lui servir d'atelier.

- Une haie rue des Forges, par manque d'entretien, déborde sur le trottoir. Il sera rappelé aux habitants que l'élagage des arbres et des haies en bordure du domaine public incombe aux propriétaires qui doivent veiller à ce que rien ne dépasse de leur clôture sur la rue.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 00.

Vu pour être affiché le mardi 4 juillet 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire**

MAIRIE DE ROCHEJEAN (Doubs)

Mathieu ROUSSELET Éric PENZES